

## **CONTRÔLEURS :**

### **Le nouveau statut prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**Le décret modifiant le statut particulier des contrôleurs de l'Insee** est passé au conseil d'Etat et au comité technique paritaire ministériel du 9 novembre. Il sera bientôt publié, et **entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011**.

#### ***Un corps en trois grades, avec un recrutement en deuxième classe***

**Le nouveau statut maintient les trois niveaux de grades dans le corps des B, et conserve les dénominations antérieures : 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>ère</sup> classe et contrôleur principal** (*voir en pièce jointe les nouvelles grilles indiciaires et les conditions détaillées de recrutement et de passages entre les grades dans ce nouveau corps*).

**L'entrée dans le corps se fera uniquement au niveau de la 2<sup>ème</sup> classe**, comme auparavant, par concours externe, concours internes (normal et spécial), passage au choix, recrutement sur contrat de travailleur handicapé ou recrutement au titre des emplois réservés.

- **Concours externe** : les conditions de diplôme exigibles pour l'accès à ce concours sont inchangées (niveau bac ou équivalent).
- **Concours interne « normal »**, ouvert à tous les C de la fonction publique : du fait des conditions mentionnées dans le décret cadre, l'ancienneté de services publics exigée pour l'accès à ce concours est augmentée de six mois (4 ans contre 3,5 auparavant).
- **Concours interne « spécial »**, ouvert aux seuls C de l'Insee : nous avons obtenu que ce concours soit maintenu, alors que le décret cadre ne mentionnait pas cette possibilité ; l'ancienneté nécessaire pour l'accès à ce concours est avancée d'un an (6 ans de services en tant que C de l'Insee, contre 7 auparavant).
- **Passage au choix**, ouvert aux seuls C de l'Insee : conformément au décret cadre, l'ancienneté de services publics exigée pour être promu est raccourcie de six années (9 ans, contre 15 auparavant).

**Pour les agents C de l'Insee, les conditions d'accès à ce corps sont un peu plus favorables** qu'auparavant (ancienneté requise moins importante pour le concours interne spécial et les passages au choix). **Nous revendiquons une augmentation importante du nombre de places offertes aux concours et promotions internes, pour que cet avantage théorique se traduise dans les faits.**

## ***Des indices revalorisés, mais des progressions de carrière ralenties***

S'agissant des déroulements de carrière dans ce nouveau corps, **certaines dispositions de ce statut sont favorables aux agents** : les indices de début et de fin de carrière sont revalorisés, et des échelons supplémentaires sont introduits en fin de grade pour les contrôleurs 1<sup>ère</sup> classe et principaux.

**Cependant, ce statut introduit des reculs importants par rapport au statut actuel, en particulier pour les actuels contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe et pour tous les futurs contrôleurs.** Les progressions de carrière sont ralenties, avec l'allongement des durées moyennes de passage d'échelon que ne compenseront pas, à l'échelle d'une carrière, les revalorisations indiciaires citées précédemment. Le principe de carrière linéaire que nous revendiquons est quant à lui sérieusement battu en brèche, du fait de l'introduction de blocages supplémentaires pour les passages de grades.

**C'est pour les passages de grade que les changements sont les plus importants.** Jusqu'à présent, la 1<sup>ère</sup> classe constituait réellement un grade se situant dans le prolongement de la carrière des B recrutés en 2<sup>ème</sup> classe. Dans le nouveau statut, le passage se fera par concours professionnel ou par passage au choix sur tableau d'avancement. **Il ne sera plus possible à un agent de 2<sup>ème</sup> classe d'accéder directement au principalat par concours**, comme cela est le cas aujourd'hui. Il devra auparavant accéder à la 1<sup>ère</sup> classe.

## ***Un dernier concours de principal ouvert aux contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe***

Nous avons revendiqué que des dispositions transitoires soient prises pour préserver les droits des agents de 2<sup>ème</sup> classe. Si toutes n'ont pas été acceptées, **nous avons obtenu que le concours de contrôleur principal de 2011 soit encore ouvert aux contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Le concours de contrôleur principal de 2011 sera donc ouvert :**

- **à tous les actuels contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe ;**
- **aux contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe qui, dans le statut actuel, auraient atteint le 7<sup>ème</sup> échelon avant le 31 décembre 2011.** Cette condition sera remplie par tous les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe qui, dans le statut actuel, auront au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2010 et par certains contrôleurs dont l'ancienneté dans l'actuel 6<sup>ème</sup> échelon est moins importante mais qui ont acquis des réductions d'ancienneté dans cet échelon.

**Pour que cette disposition transitoire puisse s'appliquer, il est nécessaire que les inscriptions soient closes avant l'entrée en vigueur du nouveau statut.** De ce fait, elles doivent se faire entre le 9 novembre et le 16 décembre 2010. Les agents admissibles au concours de 2010 peuvent s'inscrire préventivement au concours de 2011 : ils seront désinscrits en cas de succès au concours 2010.

Les épreuves du concours de principal de 2011 seront de même nature que celles du concours 2010. Les contrôleurs qui réussiront ce concours 2011 seront tout d'abord classés dans l'ancienne grille indiciaire des contrôleurs principaux, en tenant compte de la situation qui aurait été la leur sous le régime de l'ancien statut ; ils seront ensuite reclassés dans la nouvelle grille à la date de leur promotion, en application des dispositions de reclassement prévues dans le nouveau décret.

**A partir de 2012, le concours de principal sera ouvert uniquement aux agents qui remplissent les conditions requises au regard du nouveau statut**, soit les contrôleurs de l'Insee justifiant de trois ans de services accomplis en qualité de B et ayant atteint deux ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de la nouvelle 1<sup>ère</sup> classe au 31 décembre de l'année du concours.

### ***Un nouveau concours pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> classe ouvert en 2011***

Par ailleurs, **un concours professionnel d'accès à la 1<sup>ère</sup> classe doit être organisé pour la première fois au cours de l'année 2011.**

Il sera ouvert aux contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe justifiant de trois ans de services accomplis en qualité de B et qui, dans le nouveau statut, auront atteint un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2011. Du fait des règles de reclassement, cette dernière condition sera remplie par tous les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe qui, dans le statut actuel, auront au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2010.

**La direction n'a encore fait aucune proposition concernant ce nouveau concours. Nous exigeons qu'elle élabore rapidement une proposition tenant compte des revendications suivantes :**

- **un concours accessible à tou(te)s et peu contraignant, avec une seule épreuve simple et portant sur des sujets professionnels adaptés à l'Insee ;**
- **la mise en place de formations préparatoires à ce concours dans tous les établissements ;**
- **une information claire, précise et rapide à destination de tous les agents concernant les modalités d'organisation de ce concours.**

### ***Des conditions variables de reclassement dans les nouvelles grilles***

Pour tous les contrôleurs actuellement en poste, y compris les stagiaires du Céfil, **les reclassements dans le nouvel espace statutaire (NES) s'effectueront au cours du premier semestre 2011, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

Les conditions de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires sont celles qui s'appliquent à l'ensemble des agents B de la fonction publique. **Les contrôleurs seront reclassés dans le même grade que celui qui était le leur au 31 décembre 2010. Aucun agent ne subira de perte indiciaire. Cependant les gains d'indices et reprises d'ancienneté dans les échelons d'arrivée seront très variables** selon la position des agents dans les grilles initiales et selon l'ancienneté qu'ils auront acquise dans leur échelon de départ (*voir en pièce jointe les modalités précises de reclassement*).

Il faut préciser que **les gains indiciaires immédiats** (c'est-à-dire la différence entre le nouvel indice et l'ancien indice au moment du reclassement) **ne donnent pas nécessairement une bonne indication de ce que les agents gagneront à moyen terme** par rapport à l'évolution de carrière qui aurait été la leur avec l'ancien statut.

Ainsi, les gains immédiats « relativement élevés » observés dans certains des premiers échelons de la 2<sup>ème</sup> classe peuvent masquer des gains moyens nettement plus faibles à l'horizon des trois ou cinq prochaines années, du fait de l'allongement des durées d'échelon.

Inversement, les gains immédiats faibles, voire quasi nuls, observés dans certains échelons de la 1<sup>ère</sup> classe ou de contrôleur principal pourront être compensés par des gains plus importants au cours des prochaines années...à condition bien sûr que les agents concernés ne soient pas partis en retraite ! Signalons notamment que les contrôleurs principaux bloqués dans le dernier échelon depuis de nombreuses années seront reclassés à l'avant-dernier échelon de la nouvelle grille, et devront attendre encore trois ans en moyenne pour pouvoir bénéficier de l'indice le plus haut.

**Au final, la mise en place du nouveau statut des contrôleurs ne permet pas de garantir une évolution favorable et équitable pour l'ensemble des agents C et B.**

**C'est pourquoi, nous maintenons notre revendication d'une politique ambitieuse pour les carrières de tous les agents C et B, soutenue massivement par les nombreux agents qui ont signé la pétition demandant notamment :**

- **Un plan massif de requalification des agents C** vers ce nouveau corps des contrôleurs.
- **Pour l'accès à ce corps et pour les déroulements de carrière :**
  - o **des recrutements diversifiés**, permettant aussi aux moins diplômés d'accéder à ce corps de contrôleurs, avec des formations adaptées,
  - o **une augmentation des places offertes aux concours internes** de C en B et de B en A,
  - o **une augmentation importante des taux de "promus/promouvables"** (pour les passages de grades) **pour permettre d'aller vers une carrière linéaire**,
  - o **une révision des épreuves du concours interne de C en B permettant aux agents C de l'Insee d'avoir de réelles chances d'être reçus à ce concours**,
  - o **la mise en place du concours interne spécial de B en A selon le système de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**, comme cela a été mis en place dans toutes les autres directions du ministère,
  - o **des préparations aux concours qui donnent leur chance à tou(te)s**,
  - o **un vrai dispositif de formation continue pour tou(te)s.**

Nous demandons aussi **une revalorisation indiciaire immédiate pour tous les agents C et B bloqués dans le dernier échelon de leur grade**, et que les sommes dues en 2011 au titre de la deuxième phase d'alignement des primes des agents C et B de l'Insee sur celles des agents de Centrale **soient intégralement versées dès le début de la mesure.**

Paris, le 2 décembre 2010